

Département du RHONE
Commune de Saint Forgeux

ENQUETE PUBLIQUE

du 12 juillet 2022 au 12 aout 2022
relative à la

Modification N°2
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur
Genève Didier

Sommaire

I - Généralités	4
11 - Objet de l'enquête	4
12 - Porteur du Projet	
13 - Présentation de la commune	
14 - Cadre juridique et réglementaire	7
II - Nature et caractéristiques du projet	7
21 - le contexte	
211 - historique, localisation et justification	
22 - les raisons du projet de modification du PLU	
23 - la modification N°2 du PLU	
231 la zone des Tuilières	
232 évolution du zonage des OAP	
233 STECAL	
26 - composition du dossier	7
27 - avis du CE	
III – organisation et déroulement de l'enquête	10
31 - Désignation du commissaire enquêteur	
32 - Modalités de l'enquête	
33 - Information effective du public	14
34 - Clôture de l'enquête	
35 - Récapitulation comptable des observations	14
36 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire	15
37 - Modalités de transfert du dossier et du registre	
IV - Analyse des documents	15
1 - compatibilité avec les documents de cadrage et la réglementation sur le territoire	
411 - SCoT	
412 - SDAGE	16
413 - SRCE	
414 - PADD	
42 - Analyse des documents techniques	16
43 - avis des PPA et MRAE	17
431 - MRAE	
432 - Chambre Agriculture	
433 - COR	
V - Questions et observations du Public et réponses de la collectivité	17

51 - le bilan	
52 - Contribution du collectif Quicury	18
521 - l'accès à la zone	
522 - le devenir des terrains agricoles	
523 - l'alternative	
53 - les autres observations	23
54 - les questions du commissaire enquêteur	24
55 - les autres points du projet	
551 – STECAL	
552 – l'évolution des OAP	
553 – le règlement	
VI – Analyse globale du dossier après réponse de la collectivité	25

ANNEXES

DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT RAPPORT

➤ Pour la Mairie de Saint Forgeux

- Dossier soumis à enquête publique
- Registre d'enquête
- Documents annexés au registre
- PV synthèse et mémoire réponse du pétitionnaire
- Conclusion motivées pour le projet de PLU
- Annexes

➤ **Annexes citées dans le document :**

1. Collectif Quicury (annexes pages 2-11)
2. PV de synthèse (page 24 à 29)
3. Mémoire de réponse (pages 18 à 22)

Nota : les documents ou illustrations utilisés dans le rapport d'enquête sont issus du dossier présenté par la commune de Saint Forgeux ou de son site internet

I - Généralités

11- Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le projet de révision N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Forgeux dans le département du Rhône.

Cette modification du PLU concerne les éléments suivants :

- Passer la zone AUi des Tuillières en zone Ui dans le cadre de son aménagement
- Faire évoluer le zonage pour les OAP et les emplacements réservés dans le centre de façon à intégrer les projets achevés et les réalisations récentes ou en cours
- Créer un STECAL pour faciliter un projet touristique structurant
- Modifier à la marge le règlement pour faciliter son application

12 – Porteur du projet

Ce projet est porté par la commune de Saint Forgeux.

13 - Présentation de la commune

Saint-Forgeux est située à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Lyon et à 7 kilomètres de Tarare.

En 2013, la commune est traversée par l'autoroute A89, qui vient modifier le réseau routier jusqu'alors dominé par la RN7. Le viaduc autoroutier de la Goutte Vignole se situe en partie sur son territoire. C'est une commune rurale, qui fait partie des communes peu ou très peu denses. A proximité de Tarare, elle se situe dans la vallée ouverte sur le département du Rhône. Elle fait également partie de l'aire d'attraction de Lyon dont elle est une commune de la grande couronne.



En 2022, le nombre d'habitants à [Saint-Forgeux](#) est d'environ 1523, chiffre du dernier recensement (contre 1493 habitants en 2016) et 1503 source INSEE. Pour une superficie de 22.23 km², cela représente une densité de 69 habitants/km².

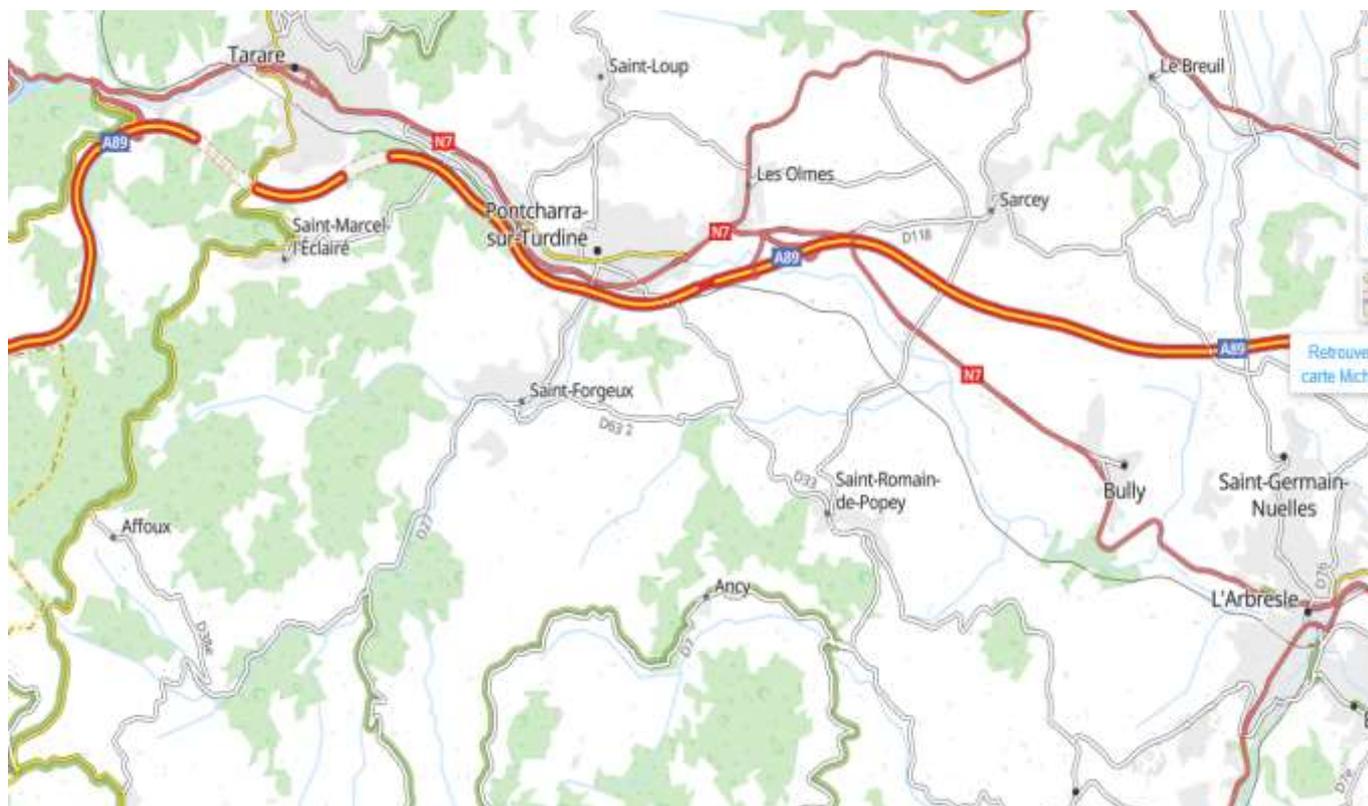
La population de Saint Forgeux est stable. C'est une population qui a tendance à vieillir avec un indice de vieillissement de 1 personne de 65 ans ou plus pour 62.2 hab.

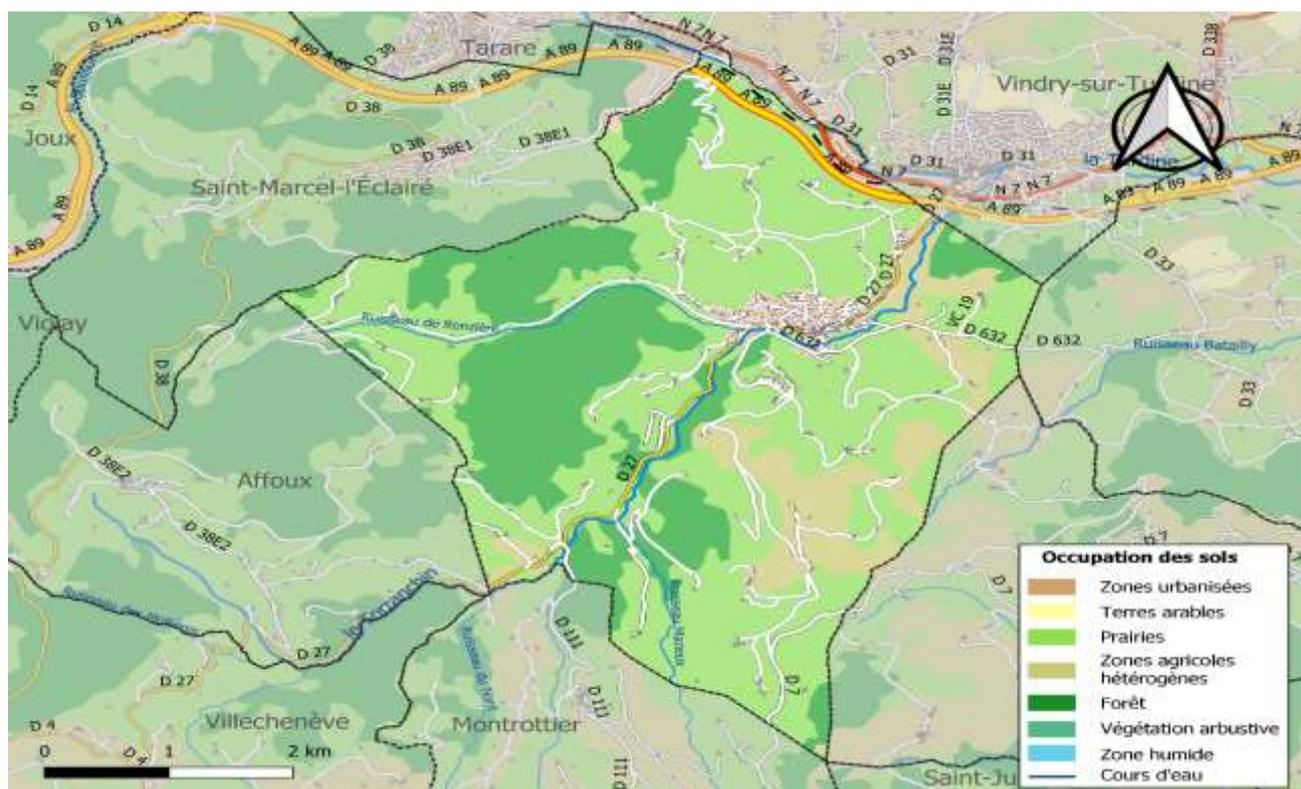
La commune, vallonnée et boisée, est implantée sur les rives du ruisseau Le Torrenchin, sur l'un des contreforts de la chaîne des monts de Tarare, à mi-chemin entre Roanne et Lyon, dans le département du Rhône en région Rhône-Alpes.

On observe peu d'emplois sur la commune, constitués majoritairement d'entreprises de services. 80 % des actifs se déplacent hors de la commune pour leur activité professionnelle

A l'exception de l'agriculture, la majorité des entreprises de la commune correspond à des entreprises artisanales. Celles-ci concernent l'alimentaire, le bâtiment, la fabrication et les services.

Ce tissu artisanal est en hausse avec un ralentissement lié à la pandémie COVID.





St Forgeux appartient à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) avec 31 communes qui regroupent un peu plus de 50 000 habitants. La COR définit trois axes stratégiques pour le développement de l'Ouest Rhodanien dans son projet de territoire (source COR):

<p>AXE STRATÉGIQUE N°1 faire de la transition écologique et énergétique le fil rouge du Projet de territoire et promouvoir une croissance raisonnée assurant le développement du territoire, la préservation des équilibres environnementaux et le maintien de l'identité et de la qualité de vie.</p>	<p>Enjeu n°1 : baisser la consommation énergétique dans tous les secteurs et afficher une ambition forte sur la rénovation énergétique des logements, des locaux industriels et tertiaires et des bâtiments publics.</p> <p>Enjeu n°2 : soutenir la production d'énergies renouvelables.</p> <p>Enjeu n°3 : anticiper la mise en œuvre du ZAN et développer une stratégie de sobriété foncière.</p> <p>Enjeu n°4 : préserver les ressources et la biodiversité et aider le territoire et ses acteurs à s'adapter et à lutter contre le changement climatique.</p> <p>Enjeu n°5 : produire et consommer autrement.</p> <p>Enjeu n°6 : faire de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers un vecteur du maintien des équilibres environnementaux, de la qualité de vie et de l'identité du territoire.</p>
<p>AXE STRATÉGIQUE N°2 mettre en œuvre une stratégie globale de renforcement de l'attractivité du territoire construite sur la qualité de l'habitat, les opportunités d'emploi, le niveau de services et les aménités du territoire.</p>	<p>Enjeu n°7 : améliorer la connectivité avec les territoires environnants, notamment la Métropole, et la mobilité au sein du territoire.</p> <p>Enjeu n°8 : faire de l'habitat un vecteur d'attractivité.</p> <p>Enjeu n°9 : défendre l'identité industrielle du territoire, capter et incuber des projets innovants.</p> <p>Enjeu n°10 : développer l'économie de proximité et les emplois non délocalisables répondant aux qualifications locales.</p> <p>Enjeu n°11 : développer un haut niveau de services, promouvoir la qualité de vie et développer l'image du territoire.</p> <p>Enjeu n°12 : faire que l'agriculture et la forêt demeurent des secteurs économiques du territoire.</p>
<p>AXE STRATÉGIQUE N°3 ouvrir pour un développement homogène et organiser la cohérence et les solidarités territoriales.</p>	<p>Enjeu n°13 : organiser le territoire à partir de trois grandes polarités, structurer le territoire autour de ses bourgs historiques et développer une logique de bassin de services.</p> <p>Enjeu n°14 : développer une politique de l'habitat accessible, ambitieuse et volontariste.</p> <p>Enjeu n°15 : faire de la mobilité un outil de solidarité et de maillage territorial.</p> <p>Enjeu n°16 : favoriser la réussite éducative.</p> <p>Enjeu n°17 : développer le bien vieillir.</p> <p>Enjeu n°18 : favoriser la cohésion sociale.</p>

14 - Cadre juridique et réglementaire

L'enquête a été conduite conformément à l'article L153-19 et 36 du code de l'urbanisme suite à l'arrêté du Maire du 26 novembre 2021.

Cette modification du PLU n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), ou de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celle de la **procédure de modification** dite de droit commun (L153-41 CU).

Suite à l'arrêté municipal du 21 juin 2022, l'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement (articles L123-1 à 123-19 et R 123-1 à R123-27) et au code de l'urbanisme articles L 101-1 à L 113-30, L.151-1 à L.153-41 et R.151-1 à R.153-22 relatifs au contenu, aux effets, aux procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du PLU.

II- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

21. Le Contexte

211 - justification du projet de modification du PLU

La Zone AUi a été mise en place dans le PLU de St Forgeux en 2015. La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) procède à l'acquisition des terrains de cette zone de Saint Forgeux et souhaite aménager cette zone suite aux demandes d'artisans locaux.

Par courrier à la mairie du 19 mars 2021, la COR a demandé de classer la zone Les Tuilières de AUi en Ui.

22- les raisons du projet de modification N°2 du PLU

Le projet de modification du PLU n'entraînera pas d'augmentation des zones à urbaniser ni de réduction des zones agricoles et naturelles sur la commune.

Les superficies en ha du PLU se répartissent comme suit :

zones	PLU actuel	PLU après	Variation %
Zones U	60.37	61.9	+ 2.5
Zones A	857.25	857.25	0
Zones AUa	1.52	0.6	- 60.5
Zones AUi	0.64	0	- 100
Zones N	1306.12	1306.12	0

La procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Saint Forgeux comporte plusieurs volets :

- A la demande de la COR, passer la zone AUi des Tuilières en zone Ui dans le cadre de son aménagement.
- Intégrer les projets menés par la collectivité et les réalisations récentes ou en cours en faisant évoluer le zonage, les OAP et les emplacements réservés.
- Faciliter l'évolution d'un projet touristique structurant en créant un STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées)
- Modifier à la marge le règlement pour faciliter son application

23 - Le projet de modification N°2 du PLU :

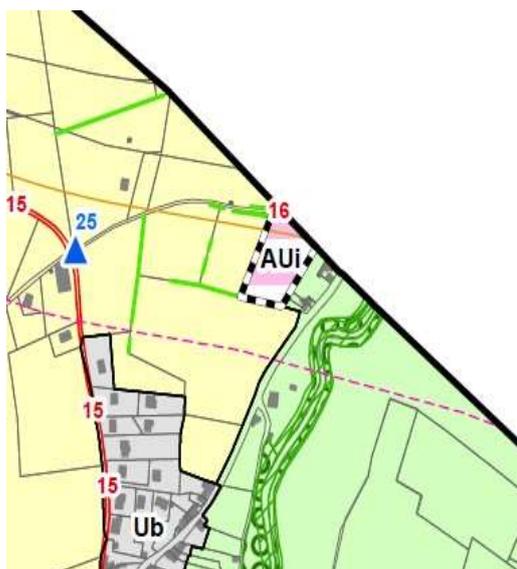
231 - Passer la zone AUi des TUILIÈRES en zone Ui :

La COR compétente en matière de développement économique souhaite répondre aux demandes d'installation d'entreprises. La zone AUi des Tuilières à vocation artisanale a été mise en place dans le PLU de St Forgeux. La COR procède à l'acquisition des terrains et souhaite aménager la zone.

Elle a fait la demande à la collectivité de passer cette zone AUi en zone Ui. Cette zone jouxte la commune de Pontcharra sur Turdine en étant proche de l'autoroute. Cette évolution du PLU a pour objectif de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la zone, elle est conforme au PADD qui prévoit bien cet accueil économique.

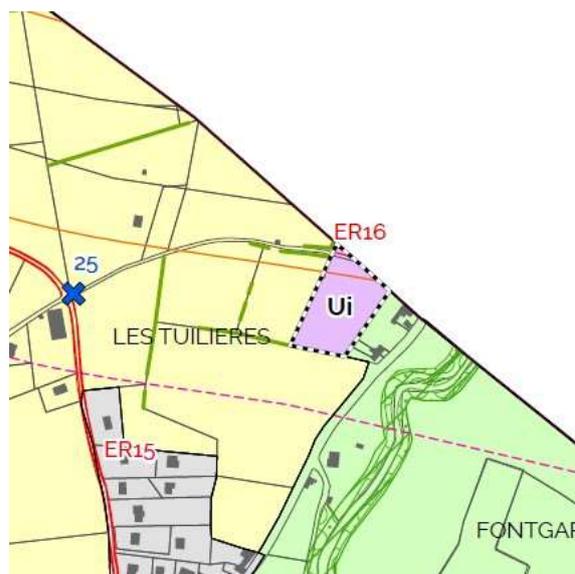
La commune étant située à l'écart des principaux axes de circulation, elle n'est pas destinée à recevoir des zones d'activités structurantes. Il s'agit de permettre l'évolution d'activités artisanales qui ont été recensées.

La zone classée AUi au PLU en vigueur passera en zonage Ui. L'OAP, orientation d'aménagement et de programmation, définie en 2015 n'est pas modifiée, elle évolue. Le règlement de la zone Ui s'appliquera sans modification, il correspond dans les grands principes à celui qui était mis en place par la zone AUi, et le règlement de la zone AUi est supprimé.



Zonage avant modification

Avant



Après

232 - Intégrer les réalisations récentes ou en cours en faisant évoluer le zonage, les OAP et les emplacements réservés

Une grande partie du programme de structuration du centre prévue dans le cadre du PLU avec l'**OAP du centre** a été réalisée.

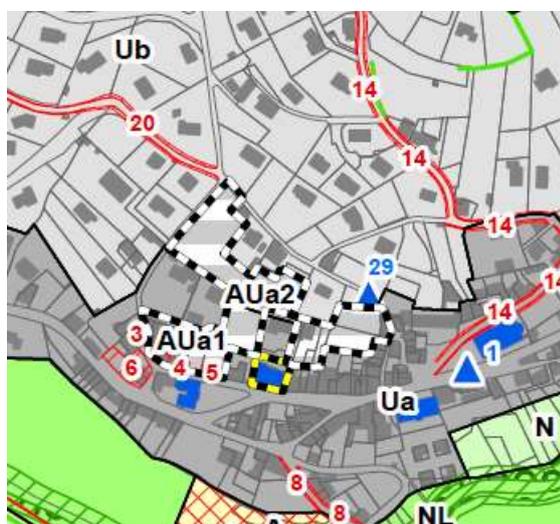
- Construction face à la mairie, de l'école, du restaurant scolaire et de 13 logements
- Construction de 3 logements dans la continuité Nord.
- Aménagement de la voirie communale

L'ensemble du site était en classé en zone AUa. Une grande partie des constructions ayant été réalisées, le classement n'a plus lieu d'être. Le maintien de l'OAP dans sa configuration initiale ne se justifie plus. Le périmètre de l'OAP est réduit et les espaces résiduels sont traités dans le cadre d'une zone U et d'emplacements réservés.

En conséquence, l'OAP du bourg correspondant aux anciennes zones AUa 1 et 2 est réduite et renommée **OAP des tourterelles** ou les zones AUa initiales sont supprimées au bénéfice des zones Ua et Ub.

Deux emplacements réservés (n°22 et n°23) sont mis en place au bénéfice de la commune :

- Pour la réalisation d'une crèche et d'un parking.
- Pour un chemin piétonnier.



Avant



après



233 - Créer un STECAL pour faciliter et encadrer un projet touristique existant

Le château de Ronzière a développé des activités d'accueil touristique avec des gîtes, chambres d'hôtes, séminaire et restauration, mini golfs... Cette activité est en développement et demande pour consolider cette croissance des aménagements de loisirs et des services associés.

Il s'agit aussi d'améliorer la gestion environnementale du site en matière d'épuration et de gestion des eaux d'arrosage.

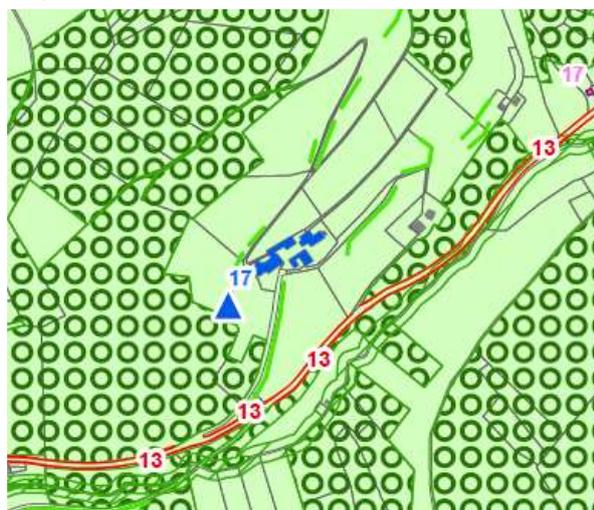
Ce site classé en zone N dans le PLU en vigueur ne permet pas ce développement. Il s'agit de créer une zone NL2 spécifique permettant l'évolution de cette activité qui projette :

- La réalisation d'une station d'épuration
- L'agrandissement du parking
- La mise en place d'un réservoir d'eau pour l'arrosage
- Une aire de jeux
- L'agrandissement du bâtiment principal pour créer une salle de réception

Il est créé une zone NL2 sur une partie du site de l'emprise du site touristique existant intégrant les espaces à aménager. Le site fait actuellement 3ha, environ 1ha est occupé par les



Avant



après



Le STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) mis en place ne prend pas l'intégralité des constructions et aménagements déjà existants sur le site. Sa surface est de 4 890m² alors que l'occupation du site représente environ 1ha. Il est créé une zone NL2, spécifique, avec un règlement écrit qui précise les occupations interdites et celles autorisées sous conditions. Il prévoit obligatoirement les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions autorisées dans le STECAL.

26 - Composition du dossier :

Le dossier PLU soumis à l'enquête publique a été réalisé avec le concours du bureau d'études : « Latitude, 14 route de Savigny 69210 Sain Bel ».

Il se présente sous la forme d'un dossier regroupant des éléments non reliés classés par thèmes dans lesquels on peut consulter les pièces suivantes :

LE DOSSIER modification N°2 DU PLU

- 1 - les arrêtés
- 2 - les Publications et affichages
- 3 - Décisions et Avis reçus
- 4 - Rapport de présentation
- 5 - Règlement
- 6 - Documents graphiques
- 7 – les OAP

Avis des personnes Publiques Associées (PPA)

- 1- Chambre d'Agriculture (joint postérieurement à l'ouverture de l'enquête)
- 2- Communauté d'agglomération COR

27 - avis du Commissaire enquêteur

Il s'agit d'une modification de PLU, non d'une révision, qui n'entraîne pas de modification du zonage du PLU en cours. La procédure est simplifiée.

Le dossier s'avère complet au sens réglementaire et bien présenté, accessible au grand public dans la version proposée. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été destinataires du dossier de modification.

La Chambre d'Agriculture et la COR ont formulé un avis.

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

31 – Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée du 02 mai 2022, Monsieur le Maire de Saint Forgeux demande auprès du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Par décision n°E22000061/69 en date du 5 mai 2022, le Président du tribunal administratif de LYON désigne Monsieur Didier Genève en qualité de commissaire enquêteur.

Suite à un premier courrier du greffe du tribunal administratif de LYON, il est produit par le rédacteur la déclaration sur l'honneur en application de l'article L.123-5 et conformément à l'article R.123-4 du code l'environnement.

32 - Modalités de l'enquête

Des échanges téléphoniques dans la deuxième quinzaine de mai avec la personne chargée du suivi du dossier à la mairie ont permis de prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire afin de fixer les dates de permanences dans l'arrêté municipal qui sera produit.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été donné en date du 13 juin 2022 comme l'indique le site de la DREAL Auvergne Rhône Alpes et consultable dès cette date à l'adresse :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r87.html>

rubrique « Examen au cas par cas et autres décisions ».

Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Forgeux (69)

Cas par cas étudié à la demande de la commune de Saint-Forgeux (Rhône)

Décision ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale

[2022DKARA172](#) (format pdf - 851.2 ko - 13/06/2022) / 2022-ARA-KKU-2650

Décision du 13 juin 2022

Par arrêté municipal 59/2022 du 21 juin 2022, Monsieur le Maire de Saint Forgeux décide l'ouverture d'une enquête publique du 12 juillet au 12 aout 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, et fixe les diverses modalités.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été constitué par la mairie de Saint Forgeux ainsi que l'avis d'enquête publique destiné à l'affichage public et l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Un rendez-vous a été pris avec le pétitionnaire, le 9 juin 2022 en mairie de Saint Forgeux.

La rencontre s'est déroulée avec Monsieur Gilles DUBESSY, Maire de Saint Forgeux, en présence de Monsieur Julien BOLVY conseiller délégué à l'urbanisme et Madame Christelle COQUARD, correspondante pour le suivi de l'enquête publique.

Le projet de modification du PLU a été présenté lors de l'entretien ainsi que le contexte historique.

Ce même jour, le commissaire enquêteur a pu aborder les modalités de l'enquête dans la mairie de Saint Forgeux et rappeler les contraintes liées à l'enquête : l'arrêté municipal, la publication dans la presse, la communication et l'affichage, une adresse électronique dédiée à l'enquête : enquetepubliqueplu@saint-forgeux.fr.

Un ordinateur en accès libre, permettra de consulter les documents du dossier dans sa version numérique aux heures d'ouverture de la mairie.

Toutes les conditions pour le bon déroulement de l'enquête ont été abordées avec le personnel de mairie et une salle adéquate de permanence a été proposée.

Ce premier entretien a été suivi d'une visite de la commune, en particulier tous les sites ou une modification est apportée ainsi que quelques lieux remarquables.

L'enquête s'est déroulée du 12 juillet au 12 aout 2022.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Forgeux les :

Mardi 12 juillet 2022 de 16 h à 19 heures

Mercredi 20 juillet 2022 de 09 h à 11 heures 30

Jeudi 28 juillet 2022 de 14 h à 17 heures

Vendredi 12 aout 2022 de 14 heures à 16 heures 30

Le registre a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis en place en mairie lors de la première permanence par Monsieur Julien BOLVY conseiller délégué à l'urbanisme. Les observations reçues sur la boîte dédiée et les courriers ont été systématiquement communiqués par mail au commissaire enquêteur.

A la fin de chaque permanence, le dossier et le registre ont été laissés à l'accueil de la mairie, avec tous les documents nécessaires.

Un ordinateur était à la disposition du public dans la salle où se tenaient les permanences pour consulter les documents.

L'affichage a fait l'objet d'un contrôle régulier. Il est resté très visible depuis la voie publique, sans aucune dégradation.

Aucun incident, n'a été relevé au cours de l'enquête qui s'est déroulée dans un contexte satisfaisant. La mairie et le personnel se sont montrés prévenants à l'égard du commissaire enquêteur et accueillant pour le public.

33 - Information effective du public

Les annonces concernant l'enquête publique ont été publiées :

○ **Dans la presse locale,**

- le Journal **le Progrès** dans ses éditions du 25 juin 2022 et du 13 juillet 2022,
- le Journal **Le Pays** dans ses éditions du 30 juin 2022 et du 14 juillet 2022,

Journaux habilités à recevoir et publier les annonces légales et administratives

- **Par affichage sur le panneau municipal** de la commune de Saint Forgeux
- Sur le **panneau lumineux** de la commune,
- Sur le **site internet** de la commune de Saint Forgeux :
www.saint-forgeux.fr et les rappels sur l'appli Panneau Pocket

34 - Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête publique a été clôturé par le commissaire enquêteur, le 12 aout 2022 à 16 h 30 heures à l'issue de la dernière permanence en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bolvy.

35 – Récapitulation comptable des observations reçues

La fréquentation du public en mairie a été faible. Quatre permanences ont été proposées au public :

- 5 personnes se sont déplacées à la mairie, pendant les permanences
- 6 observations ont été déposées dont 2 mails et 1 courrier

Un courrier a été déposé en mairie pour le commissaire enquêteur,

Les documents ont été annexés au registre et enregistrés sous un numéro de dossier,

Un courrier par voie postale a été adressé au commissaire enquêteur et également enregistré.

Une fréquentation limitée pour une commune de 1500 habitants. La communication a été conséquente sur l'enquête par le biais des différents supports utilisés par la mairie. L'objet de cette enquête concerne des évolutions connues de certaines zones du PLU en vigueur, sans véritable intérêt, ce qui peut expliquer cette faible participation.

36 – Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire

Le procès-verbal de synthèse (annexes 24 à 29), a été envoyé par mail avec son accord, à Monsieur le Maire de Saint Forgeux le 13 aout 2022, dans le respect de l'article R.123-18 du code de l'environnement. Un mail des services de la mairie en date du 16 aout en accuse réception.

Par mail en date du 26 aout 2022 la mairie de Saint Forgeux a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse, qui en a accusé réception.

37 – Modalités de transfert du dossier et du registre

Le dossier utilisé ainsi que le registre, ont été récupérés par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête pour être restitués à la commune de Saint Forgeux avec le rapport et les conclusions motivées le 10 septembre 2022, lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire.

Un exemplaire du rapport et des conclusions a été envoyé au Tribunal Administratif.

IV– ANALYSE DES DOCUMENTS

41 - Compatibilité avec les documents de cadrage et la réglementation applicable sur le territoire

411 - Le SCoT

Le SCoT beaujolais couvre le territoire de 116 communes réparties en 4 intercommunalités. Il est exécutoire depuis 2009 et actuellement en cours de révision depuis 2019.

Il est articulé autour de trois axes :

- Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses patrimoniales et naturelles
- Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée
- Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais

La modification envisagée ne modifie pas les axes du PLU en vigueur et respecte donc le SCOT.

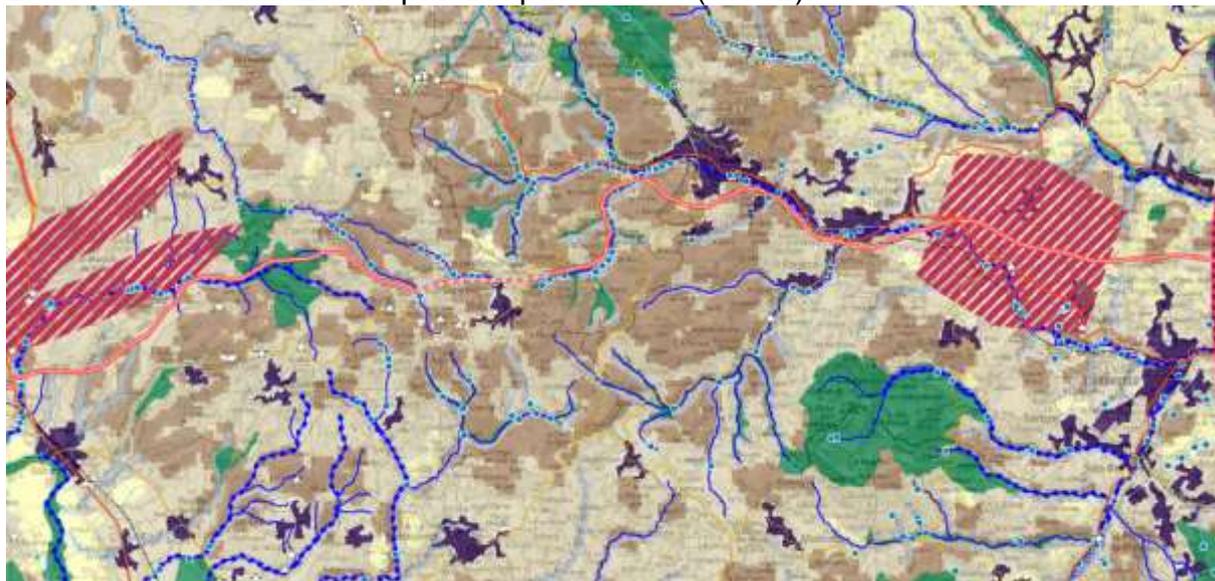
412 - Le SDAGE

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016/2021 a été adopté le 20 novembre 2015, il s'articule autour de 9 grandes orientations, dont la lutte contre les pollutions, le renforcement de la gestion locale de l'eau, la lutte contre les inondations.

Le projet de modification du PLU n'impacte pas ces orientations.

413 - Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et la trame verte et bleue (arrêté préfectoral respectivement du 16 juillet 2014 et du 7 juillet 2015)

Il correspond à la carte D02 de l'atlas cartographique du SRCE Rhône Alpes Auvergne. La Trame verte et bleue est soumise aux pressions d'étalement urbain engendrées par la proximité de l'agglomération lyonnaise. Le maintien des continuités écologiques est un sujet sensible. Le SCoT a déjà intégré cet enjeu. Concernant la Trame bleue, de nombreuses actions de restauration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau sont déjà réalisées. La modification du PLU n'a pas d'impact sur le (SRCE).



Carte D02 de l'atlas cartographique du SRCE Rhône Alpes

414 - Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune n'est pas modifié.

42 - Analyse des documents techniques présentés

Le dossier a été établi conformément à la réglementation prévue. La modification prévue au PLU ne réclame pas de diagnostic territorial ou d'analyse de l'état initial de l'environnement.

Le dossier reflète le niveau d'enjeu dans cette modification du PLU. Il n'y a pas de nouveau zonage, les modifications concernent surtout des engagements déjà validés dans le PLU actuel et des régularisations après les réalisations achevées.

La création d'un STECAL pour l'activité touristique permet de maîtriser la construction en posant des règles et des limites précises dans une zone naturelle. Concernant le passage de la zone AUi en Ui, le règlement pouvait inciter à la construction de bâtiments à faible consommation d'énergie dans la zone artisanale, imposer des bornes de recharge de véhicules électriques avec une production d'énergie solaire...pour anticiper sur les orientations décidées par la COR sur son territoire.

Le dossier ne présente pas d'amendement du règlement actuel de la zone Ui de Saint Forgeux qui se réfère au texte de 2015.

43. - l'avis des PPA et de la MRAE

431 – l'autorité environnementale, MRAE

Par décision n°2022-ARA-KKUPP-2650 du 13 juin 2022, la MRAE décide que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Forgeux (69), n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs, ni des autorisations administratives ou procédures des projets prévus.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

432 - L'Avis de la Chambre d'Agriculture (annexe page 23)

La Chambre d'Agriculture du Rhône, par courrier du 6 juillet 2022, donne un avis Favorable au projet, assorti d'une réserve.

Cette réserve concerne la non extension de cette zone artisanale compte tenu de la qualité « labourable » de ce secteur agricole qui a déjà été fortement impacté par la construction de l'autoroute A89.

433 – avis de la Communauté d'agglomération (COR)

Par courriers du 2 février et du 21 juin 2022, la COR donne quelques observations sur le projet de modification PLU.

Les documents contiennent une série de remarques d'ordre général, destinée à corriger ou modifier le règlement en vue d'une plus grande lisibilité et d'une meilleure application.

V - QUESTIONS - OBSERVATIONS DU PUBLIC et REPNSES de la COLLECTIVITE

51 - Le bilan

511 - La fréquentation du public en mairie a été faible. Quatre permanences ont été proposées au public :

- 5 personnes se sont déplacées à la mairie, pendant les permanences
- 6 observations ont été déposées dont 2 mails et 1 courrier

512 - Des documents ont été annexés au registre

513 - un courrier a été déposé en mairie pour le commissaire enquêteur,

Tous les documents déposés sont annexés au registre et numérotés chronologique-

ment par le commissaire enquêteur.

Les courriers adressés par voie postale ont été transmis au commissaire enquêteur, (parfois avec copie déposée sur la boîte mail dédiée au PLU) et enregistrés de la même façon.

Par souci de simplification, les questions/observations du public sont suivies de la réponse du Maître d'Ouvrage et du commentaire éventuel du commissaire enquêteur.

Le projet de zone artisanale objet de la modification N°2 du PLU est porté par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). Celle-ci étant directement sollicitée par les observations émises lors de l'enquête publique, les réponses ont été apportées par cette collectivité dans le mémoire de réponse (annexes pages 18 à 22).

Les questions et les réponses reportées ci-après correspondent à la copie exacte du texte d'origine.

52 - La Contribution du « Collectif QUICURY Prenons soin de notre territoire »
(annexes pages 2 à 11)

L'association « Collectif QUICURY » est un collectif qui œuvre pour la préservation des terrains agricoles et naturels.

Le point qui retient l'attention de cette association est celui de la modification du zonage AU_i en U_i afin que la COR puisse créer la ZA des Tuilières.

Deux éléments paraissent critiquables à leurs yeux : l'accès à la parcelle et la perte d'une surface agricole utilisable.

521- L'Accès :

Cet aspect du projet n'est pas traité explicitement dans le dossier car si la zone à construire est sur la commune de St Forgeux, son accès au sens large est situé sur la commune nouvelle voisine, Vindry sur Turdine.

L'association Quicury pose donc plusieurs questions :

Question 3111. « Est-ce que la COR est propriétaire des parcelles 0010 et 0189 situées sur Pontcharra et sur lesquelles est prévu l'accès de la ZA des Tuilières ? »

Réponse de la COR :

La COR est propriétaire de la parcelle AR 0010, acquise le 27 février 2020 en même temps que les parcelles AK 0015 et AK 0016 qui accueilleront la zone artisanale.

La parcelle AR 0189 est toujours propriété des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et fait partie du domaine public autoroutier concédé (DPAC). Cette parcelle a en effet fait l'objet d'un aménagement d'une voie d'accès dans le cadre de la construction de l'autoroute A89, voie d'accès desservant une antenne relais. L'aménagement de cette voie intégrait également le déplacement et le raccordement au chemin rural n°14.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse est satisfaisante, elle est appuyée par la lettre du 24 août 2022 de la commune de Vindry sur Turdine précisant :

« L'accès à cette future zone, et notamment Le CR 14 existant, est classé en zone N. Un emplacement réservé (ER 9) a été instauré avec pour destination l'accès à La ZAE de St Forgeux sur la parcelle.

Les propriétaires des parcelles sont Les suivants :

Chemin rural 14 : commune de Vindry sur Turdine

Parcelle AR 10 (objet de L'emplacement réservé 9) : Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Parcelle AR 11 : M. FERRIERE Pierre

Parcelle AR 189 : ASF et Etat

Les services de Vinci autoroute ont sollicité la commune de Vindry sur Turdine ce mois d'août 2022 concernant la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de L'A89, afin de finaliser la procédure de régularisation foncière des voies rétablies aux collectivités à titre gratuit. »



Question 3112. « Quelles dispositions devra prendre la commune de Vindry-sur-Turdine pour que l'élargissement et l'aménagement du chemin rural n°14 soient possible et compatibles avec le règlement de la commune de Saint-Forgeux ?

La commune de Vindry-sur-Turdine a prévu 8 modifications et 2 révisions de son PLU pour 2022. »

Réponse de la COR :

La parcelle AR 0010 est classée en emplacement réservé par le PLU de la commune de Vindry-sur-Turdine. Concernant la parcelle AR 0189, un rendez-vous est prévu

avec ASF, la COR et la commune de Vindry-sur-Turdine pour connaître les conditions de création de la voie par ASF à l'époque de la construction de l'autoroute A89. Selon ces conditions, une modification du PLU de Vindry-sur-Turdine pourrait être envisagée en 2023 par la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Réponse qui correspond au niveau d'information du mois d'aout 2022, compte tenu du processus de concertation engagé avec Vinci autoroute pour la régularisation de la parcelle AR 0189 et donc la modification probable du PLU de Vindry sur Turdine.

Question 3113. « Pourquoi aucune consultation publique ne traite de la création de l'accès à la ZA des Tuilières qui consommera nécessairement de la zone naturelle ? »

Réponse de la COR :

L'accès étant situé sur la commune de Vindry-sur-Turdine, une consultation publique à ce propos ne pourrait se faire qu'à l'occasion d'une modification du document d'urbanisme de la commune de Vindry-sur-Turdine, si celle-ci était nécessaire. Elle ne peut pas être l'objet de la présente enquête publique, portant sur la modification du PLU de Saint-Forgeux.

Il est rappelé que la parcelle AR 0189 était utilisée par ASF comme voie d'accès à un chantier de construction d'autoroute, et qu'il s'agit donc plutôt d'aménagement d'un accès existant et non d'une création.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'enquête publique basée sur une modification du PLU concerne effectivement les parcelles qui composent le territoire de la commune. Dans le cas présent où l'accès à la ZA se fait depuis la commune voisine, une concertation a été mise en place avec Vindry sur Turdine pour que son PLU évolue, si besoin, en phase avec l'ouverture de la zone d'activité.

Question 3114. « Quel est l'avis du Département sur la création d'un accès à cette ZA situé à 50m d'une sortie de virage ? Cet avis ne figure pas dans le dossier de l'enquête publique. »

Réponse de la COR :

L'avis du Département a été sollicité par le pétitionnaire, sans retour.

Question 3115. « L'Orientation d'aménagement (OA) de la ZA des Tuilières prévoit, dans des principes obligatoires, la création de parcours « doux » piétons, d'une largeur d'au moins 1,50m, vélos, de bandes de stationnement et de haies le long de toutes les voies nouvellement créées. Vu la petite surface de la ZA, est-ce que ceci sera réalisable dans le cadre de l'Orientation d'aménagement ? »

Réponse de la COR :

La COR s'est engagée dans une réflexion sur l'aménagement durable de ses zones d'activités, qui comprend notamment la diminution des surfaces utilisées par la voirie pour améliorer la densité d'occupation. Dans ce cadre, les premiers principes

d'aménagement projetés sur la future zone d'activités des Tuilières prévoient une mutualisation et une réduction des espaces de circulation, permettant ainsi d'intégrer à ces espaces les modes doux et de prévoir une insertion paysagère respectant l'OA.

Par ailleurs, l'offre qui devrait être proposée sur cette zone d'activités artisanales a été préconçue en réponse aux besoins identifiés par la Commune et par le service Attractivité et développement économique de la COR. Il en ressort une demande de petits lots pour des activités locales, permettant ainsi de réaliser une proposition d'aménagement de la zone d'activités respectant l'OA.

Commentaire du commissaire enquêteur :

En restant une zone artisanale pour les entreprises locales, caractérisées par des petits lots, les principes de l'Orientation d'Aménagement devraient être respectés, en particulier, la création de parcours mode doux et de haies arbustives.

Question 3116. « Qu'en sera-t-il pour la voie d'accès sur Pontcharra ? »

Réponse de la COR :

La réponse à cette question a été abordée lors des réponses aux questions 3112 et 3113.

Question 3121. « Alors que les projets de ZA dans le bassin de la Turdine sont connus, pourquoi une étude globale d'impact agricole sur le territoire n'est-elle pas faite ? »

Réponse de la COR :

La COR a lancé en 2022 un recensement du foncier agricole lui appartenant, comme première étape d'une stratégie foncière agricole. Ce recensement est en cours. Par ailleurs, la COR a également lancé une consultation pour la réalisation d'un schéma d'accueil des entreprises en juillet 2022, lui permettant de définir la stratégie d'implantation et de développement économique de son territoire à court, moyen et long terme.

522 – le devenir des terrains agricoles

Question 3122. « Il devra aussi être tenu compte que la petite taille des lots ne permettra pas un développement des activités car, en effet, cette ZA des Tuilières de 6 200m² n'a pas vocation à s'agrandir ultérieurement. C'est tout du moins ce que les élus que nous avons rencontrés nous ont déclaré. »

Une réserve formulée également par la Chambre d'Agriculture :

Nous ne pourrions accepter que cette zone artisanale constitue à terme un point d'ancrage pour la réalisation d'une plus grosse zone qui viendrait impacter de nouveau des exploitations déjà fortement perturbées par le passage de l'A89.

Réponse de la COR :

Il est exact que la COR n'a pas le souhait d'étendre la ZA des Tuilières au-delà des 6 200m² prévus aujourd'hui. Le Président de la COR s'y est d'ailleurs engagé auprès de l'exploitant agricole des terrains concernés, par courrier en date du 4 novembre 2021 joint au présent mémoire.

En effet, cette zone a une vocation artisanale pour des entreprises locales de proximité. Un éventuel développement des entreprises présentes sur cette ZA ne pourrait ainsi s'envisager que sur des zones d'activités prévues pour accueillir des entreprises de plus grande ampleur. C'est tout l'objet de la définition d'un schéma d'implantation des entreprises à l'échelle du territoire, comme la COR l'a prévu.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'extension de la zone des Tuilières n'est donc pas d'actualité, elle restera limitée à 6200 m². Les zones agricoles seront ainsi maintenues, sans impact nouveau pour les exploitations agricoles.

523 - une alternative au projet de ZA des Tuilières

« Aucune alternative n'est présentée dans le dossier alors qu'il existe sur la commune de St Forgeux une zone classée Ui d'une surface de plus de 12 000m² qui pourrait être exploitée mais son évolution est bloquée par l'ancienne usine d'incinération appartenant à la COR.

Le démantèlement et la dépollution de celle-ci sont pourtant indispensables depuis son arrêt définitif en 2005.

Ce site de la commune de St Forgeux, déjà classé en zonage Ui, offrirait une surface double pour les entreprises locales avec, de plus, un accès quasi direct à la RN7, sans la traversée du centre de Pontcharra ou d'une zone habitée.

La réhabilitation de la friche de l'usine d'incinération, appartenant à la COR, porteuse du projet de la ZA des Tuilières, répondrait parfaitement au plan France Relance et constituerait une excellente alternative au projet présenté dans la modification n°2 du PLU de St Forgeux. »

Question 3131. « Quelles sont les réponses de la COR sur ce sujet de l'alternative de la zone Ui de Saint-Forgeux accueillant l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères ? »

Réponse de la COR :

Un dossier d'enquête publique comme celui sur la modification N°2 du PLU de Saint-Forgeux n'a pas vocation à présenter d'alternative, puisque ce n'est pas l'objet de l'enquête publique.

Cependant, afin d'apporter une réponse sur ce point, il est précisé que si le zonage Ui s'étend sur plus de 13 000m², l'ancienne usine d'incinération de Saint-Forgeux ne représente qu'un site de 2 500m² sur une parcelle de 4 116m². Le reste de la zone (9 057m²) est constituée de parcelles boisées et enrochées, et comporte des prescriptions incompatibles avec des constructions ou avec des contraintes fortes :

- Zone de risques aux aléas de mouvements de terrain

- Zone inconstructible (8 438m²) ;
- Zone de risque industriels
- Zone de danger de la société GERFLOR (1 265m²) ;
- Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Brévenne et de la Turdine
- Zone blanche.

Néanmoins, la COR souhaite lancer une étude d'opportunité sur le site de l'ancienne usine d'incinération pour évaluer les potentialités de requalification.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête publique porte sur la modification N°2 du PLU de Saint Forgeux. Il est le résultat d'une réflexion en amont et par conséquent présente une solution dans le cadre de l'enquête publique, sans possibilité de choix. Les alternatives possibles ont été analysées au moment de l'élaboration du projet.

Par contre, l'association « Collectif Quicury prenons soins de notre territoire » qui s'oppose à l'artificialisation de terres agricoles dans l'Ouest Lyonnais, propose des alternatives quand elle est consultée ou lorsqu'elle se saisit d'un dossier. Son intervention se situant après la publication du projet de modification du PLU, elle fait part d'une alternative sur la commune de Saint Forgeux.

Selon les éléments fournis par la COR, seuls 4100 m² seraient utilisables dans les 12000m² relevés par Quicury. Ces 4100m² sont en fait gelés par le processus de dépollution de ce site, siège de l'ancienne usine d'incinération. Un processus long et couteux qui, tout en restant une préoccupation, n'aura pas trouvé d'aboutissement en 2022.

Compte tenu de son emplacement sur la commune, de la proximité des accès, cette zone déjà classée Ui serait une possibilité d'extension pour des activités économiques, après dépollution.

53 – Les autres observations

Les observations des personnes qui se sont déplacées en Mairie ou qui ont utilisé la messagerie ne concernent pas directement la modification N° 2 du PLU objet de l'enquête publique.

A l'exception toutefois de Monsieur GRANJARD Jordan qui souhaiterait s'installer dans la zone d'activité. Son activité (sport) n'est pas explicitement prévue dans le projet de zone artisanale et sa demande doit être expertisée pour réponse.

Après consultation du service instructeur de la COR, il s'avère que cette activité est classée comme « bureau » qui semble compatible avec le règlement du PLU. (Courrier réponse de Monsieur le Maire du 26 aout 2022).

Le stationnement de plusieurs véhicules de la clientèle sur cette zone réduite sera sans doute un facteur limitant.

Les autres observations (Mr Pierre Dubessy, Mme Vergeza Laurie, Mme Chalon Pénélope) concernent des vérifications ou des demandes personnelles pour faire évoluer des parcelles non constructibles en zone U.

Le commissaire enquêteur leur fera une réponse par mail pour leur signifier que la modification N°2 n'a pas pour objet de modifier les zones urbanisables du PLU en cours.

54 – les questions posées par le commissaire enquêteur

Pour cette nouvelle zone artisanale il serait judicieux d'inciter par règlement la construction de bâtiments à faible consommation d'énergie et de prévoir des bornes de recharge de véhicules électriques avec une production d'énergie solaire.

Est-il possible de l'intégrer dans le projet ?

Réponse de la COR :

La COR a confirmé son ambition d'être territoire à Energie positive (TePos) par la validation en septembre 2021 de son projet de territoire consacrant la transition énergétique et écologique comme fil rouge de son développement. Aussi, et comme évoqué dans la réponse à la question 3115, la COR s'est engagée dans une réflexion sur l'aménagement durable de ses zones d'activités. L'incitation à la construction de bâtiments basse consommation, voire passifs, utilisant des systèmes de chaleur renouvelable et des matériaux biosourcés fait tout à fait partie des pistes de réflexion, à l'instar de la modularité des bâtiments, de la densification de l'occupation des sols, de la mutualisation des équipements et notamment des équipements dédiés à la mobilité alternative et durable.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La volonté est clairement affichée par la COR d'adopter un objectif de Territoire à Energie positive (TEPOS) pour la croissance verte. Cela signifie que la collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des bâtiments, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe, de générer du développement économique local grâce à la stimulation de l'activité et de l'emploi, à travers la rénovation du bâti, la production d'énergies renouvelables ou l'économie des ressources.

Au-delà des intentions, le règlement proposé lors de cette modification du PLU de Saint Forgeux en 2022 peut définir pour cette zone Ui des conditions applicables immédiatement après l'adoption de la modification.

Dans le format actuel du projet il n'y a pas de contraintes particulières ni d'amendement du règlement proposé pour satisfaire cette ambition.

55 - les autres points de modification N°2 du PLU

551 - La création d'un STECAL pour faciliter et encadrer un projet touristique existant

Le château de Ronzière développe ses activités d'accueil touristique et demande la possibilité d'augmenter les aménagements de loisirs et les services associés. Le site fait actuellement 3ha environ dont 1ha est occupé par les constructions, piscine, stationnements.

Ce site classé en zone N dans le PLU en vigueur ne permet pas de développement. La création d'une zone naturelle NL2 d'environ 0.5 ha permettrait une évolution en créant un STECAL sur une partie du site touristique existant qui intègre les espaces à aménager, au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).

Aucune observation n'a été déposée concernant cette modification dans le cadre de l'enquête et aucun avis défavorable n'a été émis.

L'activité du Château de Ronzière est reconnue et cette possibilité d'extension contrôlée dans le cadre d'un STECAL semble cohérente.

552 - Intégrer les réalisations récentes ou en cours en faisant évoluer le zonage, les OAP et les emplacements réservés

Le programme de structuration du centre prévu dans le cadre du PLU avec l'OAP du centre a été réalisé en partie.

Tout le site était en classé en zone AUa avant les constructions. Ce classement n'a plus lieu d'être et le maintien de l'OAP ne se justifie plus. Les espaces résiduels peuvent être traités dans le cadre d'une zone U avec des emplacements réservés.

L'OAP du bourg correspondant aux anciennes zones AUa 1 et 2 est renommée **OAP des tourterelles** ou les zones AUa initiales sont supprimées au bénéfice des zones Ua et Ub.

Deux emplacements réservés (n°22 et n°23) sont mis en place au bénéfice de la commune pour la réalisation d'une crèche et son parking et d'un chemin piétonnier.

553 - Modifier à la marge le règlement pour faciliter son application

Le règlement est modifié de façon à intégrer les évolutions du PLU en particulier pour la zone AUi qui disparaît et les OAP dont les travaux prévus sont achevés.

Ces modifications au PLU en vigueur n'ont fait l'objet d'aucune observation ni d'avis défavorable. Elles sont perçues comme une régularisation de la situation actuelle avec une certaine attente pour la construction de la crèche.

VI. – ANALYSE GLOBALE DU DOSSIER APRES REPONSE DU PETITIONNAIRE

Le dossier présenté est complet et conforme à la réglementation en vigueur.

L'enquête s'est déroulée sans incidents et le public a pu prendre facilement connaissance des dossiers soit sur papier à la mairie soit sur le site de la mairie.

Le projet de modification du PLU n'entraînera pas d'augmentation des zones à urbaniser ni de réduction des zones agricoles et naturelles sur la commune.

D'une façon générale, cette modification N°2 PLU est conforme aux schémas régionaux.

Le projet proposé correspond à une réalité de terrain et respecte le cadre légal pour la modification d'un PLU. Les PPA ont été consultées par envoi de dossier et seules la Chambre d'Agriculture et la communauté d'agglomération (COR) ont donné leur avis. Ils sont favorables, dont l'un avec réserve.

L'enquête s'est déroulée sans incident et la fréquentation du public a été minime.

La collectivité dans son mémoire de réponse a formulé des réponses à toutes les observations ou réserve.

L'association « Collectif Quicury prenons soins de notre territoire » qui s'oppose à l'artificialisation des terres agricoles dans l'Ouest Lyonnais en proposant des alternatives, a posé plusieurs questions. Ses observations s'adressent majoritairement à la communauté d'agglomération ce qui a conduit celle-ci à rédiger le mémoire de réponse.

Quicury pose également le sujet d'une alternative avec l'existence d'une zone Ui délaissée depuis plus de 20 ans pour cause de pollution du site (ex usine d'incinération). Si l'exploitation immédiate de cette zone n'est pas concevable car le processus de dépollution est long et coûteux, son devenir est peut-être une solution pour permettre un développement de l'activité économique de la commune de Saint Forgeux dans ce secteur très accessible.

Les autres points de la modification du PLU (OAP du Centre, STECAL château de Ronzière, mise à jour du règlement) n'ont pas fait l'objet d'observations ni d'avis défavorable.

Toutes les questions ou observations mentionnées au PV de synthèse, ont ainsi été abordées.

Fait à Dommartin, le 09 septembre 2022

Le commissaire enquêteur,
Didier GENEVE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Geneve', is placed over a light blue rectangular background.